

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 24-2026

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour le bon déroulement de travaux de jardinage chez Madame ROUAIX-MASSÉ, 10 Rue Lambert, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la voie communale "Rue Lambert" sur la Commune de La Bastide de Sérou.

ARRÊTONS

Article 1 :

Du mercredi 01 avril 2026 à 08H00 jusqu'au lundi 30 novembre 2026 à 17H00, le stationnement sera règlementé selon les besoins de Monsieur Nicolas BECKER intervenant chez Madame ROUAIX-MASSÉ, sur la voie communale "Rue Lambert" sur la Commune de La Bastide de Sérou :

- Monsieur Nicolas BECKER est autorisé à stationner son véhicule de fonction 1 fois par semaine à côté de la parcelle C 532 en face de la maison de Mme ROUAIX-MASSÉ.

Article 2 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

Mme ROUAIX-MASSÉ

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées de la zone ainsi règlementée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements est vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 26 mars 2026

Christophe PILLON
Maire de La Bastide de Sérou

